



Mairie de Saint Mamet La Salvetat

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilité
Territoire d'Aurillac

ARRÊTÉ**Portant réglementation temporaire de la circulation.****Commune de Saint Mamet La Salvetat****Route Départementale n° 20****En agglomération****Prix Cycliste de la Ville de Saint Mamet La Salvetat**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de la commune de Saint Mamet la Salvetat ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1

VU le Code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté du Conseil départemental n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU la demande du Vélo Club Maursois, représenté par son Président Monsieur Sylvain FRAUX,

VU la consultation de la DIR Massif Central en date du 25 juillet 2025,

Vu la consultation du service des transports en date du 25 juillet 2025,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la course cycliste du 9 août 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera à Saint Mamet la Salvetat,

ARRETENT

Article 1 : En raison de la manifestation, la circulation sera interdite le samedi 9 août 2025 de 13h00 à 19h00

- Rue Arsène Lacarrière Latour du n° 29 (croisement avec la Route Impériale) jusqu'au n° 47 (croisement avec la rue des Clauzels)
- Rue de la Grange de Maziol
- Route Impériale entre le n° 1 (croisement avec la Rue Arsène Lacarrière Latour) et le n° 41

Article 2 : Les accès à la Route Impériale, à la Route de Plaisance, à la rue de la Grange de Maziol et à la rue Arsène Lacarrière Latour (du n° 29 au n° 47) seront fermés :

- Au croisement de la rue Arsène Lacarrière Latour (RD 20) et de la Route impériale
- Au croisement de la Rue Arsène Lacarrière Latour (RD 20) et de la rue de la Croix de Pierre
- Au croisement de la Rue Arsène Lacarrière Latour (RD 20) et de la Rue des Clauzels
- Au croisement de la RD 66 et de la Rue de la Grange de Maziol (RD 20)
- Au croisement de la RD 66 et de la RD 20
- Au croisement de la Route Impériale et de la Route du Més

Article 3 : Des points de cisaillement seront installés :

- Au droit du n° 11 de la Route impériale
- Au croisement de la rue Arsène Lacarrière Latour (RD 20) et de la Route Impériale
- Au croisement de la Rue Lacarrière Latour et de la rue de la Croix de Pierre
- Au croisement de la Rue Arsène Lacarrière Latour (RD2 0) et de la Rue des Clauzels
- Au droit du n° 22 rue de la Grange de Maziol
- Au croisement de la RD 66 et de la Rue de la Grange de Maziol (RD 20)
- Au croisement de la route Impériale et de la sortie du Lotissement Les Vergnes
- Au croisement de la Route Impériale et de la Route du Més
- Une barrière sera mise en place à la sortie du parking de l'Église, côté Route Impériale

Article 4 : Les riverains seront autorisés à circuler dans le sens de la course en respectant les injonctions des signaleurs.

Article 5 : Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation sera déviée.

En venant, de La Croix Blanche, Plein Vent, Alger, Caplong ... en direction du Bourg :

- Prendre la RN 122 en direction d'Aurillac, puis la rue des Tilleuls (RD 32),

En venant du Bourg, en direction de La Croix Blanche, Plein Vent, Alger, Caplong... :

- Prendre la rue des Tilleuls (RD 32), puis la RN 122 en direction de Maurs.

Article 6 : Pendant la durée de l'interruption de la circulation, seront mis en place :

- ✓ Une signalisation de barrage aux extrémités de la section interdite et de déviation.
- ✓ Une pré-signalisation de l'interdiction de circulation aux carrefours des voies de détournement.

Article 7 : Le Vélo Club Maursois sera chargé de la mise en place, de l'entretien et de l'enlèvement de la signalisation.

Article 8 : Le Vélo Club Maursois demeurera responsable de tous accidents, incidents ou dommages pouvant intervenir.

Article 9 : Les dispositions définies par les articles 1, 2, 3, 4 et 5 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation,

Article 11 : En cas d'infraction, les véhicules stationnés indûment seront mis en fourrière.

Article 12 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 13 :

Copie du présent arrêté est transmis à :

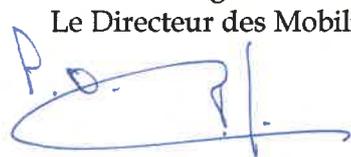
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

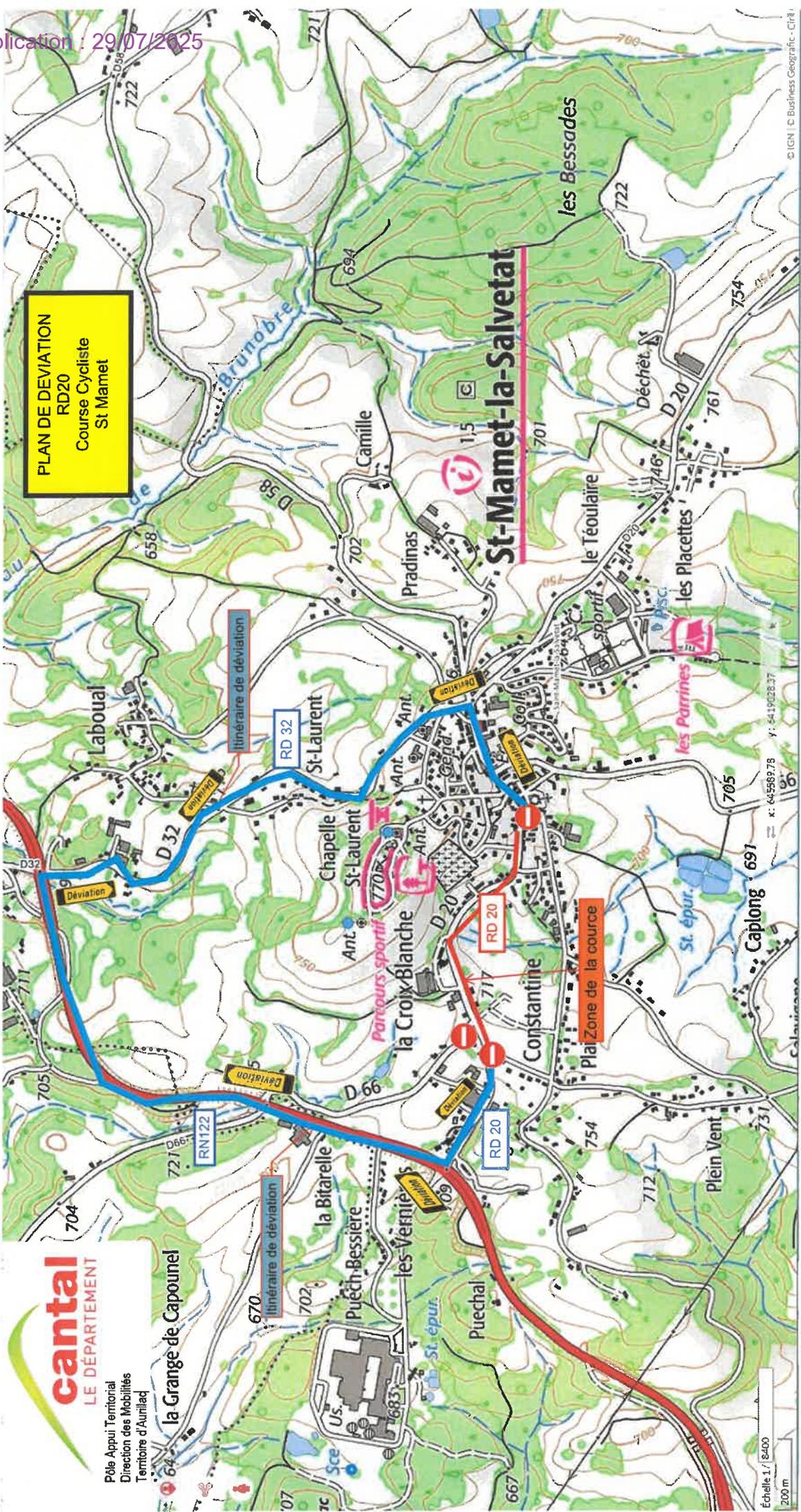
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Fait à Saint-Mamet-la Salvetat le 28/07/2025 Le Maire</p> <p>Pour le Maire, et par délégation L'adjoint délégué</p> <p><i>Gaugins Joël</i></p>  <p>Éric FEVRIER</p>	<p>Fait à Aurillac le 29/07/2025 Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur des Mobilités</p>  <p>Philippe FABREGUE <i>J. Roux</i></p>
---	---

PLAN DE DEVIATION
RD20
Course Cycliste
St Marnet



cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

la Grange de Capoune

St-Mamet-la-Salvetat

Échelle 1/8400
200 m